

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 28.10.2014

Date de convocation 21.10.2014

Date d'affichage 21.10.2014

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents 08

Votants 08

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Etaient Présents : MM. GAROT Rémi, AUBERT Patrick -adjoints-, Mme PAILLARD Nelly, MM. BEAUMONT David, COCHERIE Olivier, Mmes CHAUDET Denise et FLOURE Martine.

Etait absent excusé : MM. MALLE Anthony, HOUTIN Jean-Christophe et Mme TCHERTAN Viorika

Secrétaire de séance : M. BEAUMONT David

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2014.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2014.

*** Délib 2014-10-28-01 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de COSSÉ LE VIVIEN**

M. le Maire fait lecture, au Conseil Municipal, de la délibération du 25 septembre 2014 de la Communauté de Communes de la Région de COSSÉ LE VIVIEN, portant sur la Modification des statuts de la Communauté de Communes de COSSÉ LE VIVIEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes de COSSÉ LE VIVIEN, comme exposée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015.

*** Délib 2014-10-28-02 : Nomination d'un nouvel assistant de prévention pour la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE**

M. le Maire propose au poste d'Assistant de Prévention, en remplacement de Mme BEAUVALLET Martine, Mme ACQUEBERGE Régine.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

*** Délib 2014-10-28-03 : Approbation d'une durée d'amortissement**

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir le compte aux frais d'étude (203).

Dès lors que les frais d'études inscrits au budget ne sont pas suivis de réalisations d'un projet d'investissement, ils doivent être amortis.

Monsieur le Maire indique que la durée maximale d'amortissement est de 5 ans.

Les frais d'études (203) inscrits au budget communal en 2012 représentent un montant total de 321.80€.

M. le Maire propose d'amortir cette somme en un an, au budget communal 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'amortissement en 1 an du compte 203.

AUTORISE les modifications budgétaires comme suivent :

Section de fonctionnement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
042/6811	Dotation aux amortissements		-321.80
023	Vir. à la section d'investissement		+321.80
Total modification n°3		0	0
Pour mémoire modification n°2		0	0
Pour mémoire BP 2014		244 168.10	244 168.10
Total section de fonctionnement		244 168.10	244 168.10

Section d'investissement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
021	Vir. de la section de fonctionnement	+321.80	
040/2803	Frais d'étude	-321.80	
Total modification n°3		0	0
Pour mémoire modification n°1		0	0
modification n°2		+1900	+1900
Pour mémoire BP 2014		157 973.51	157 973.51
Total section d'investissement		159 873.51	159 873.51

*** Délib 2014-10-28-04 : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents**

Considérant que la collectivité a, par délibération du 09 janvier 2014, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL

L'option 1 : taux de 5,10 % (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales : **taux 40%**

Choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales : **taux 35%**

* Délib 2014-10-28-05 : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2014 selon le barème suivant :

-pour les infrastructures souterraines par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **SOUTERRAIN** : 40.40€ soit 10.096km x 40.40 = **407.88€**

AERIEN : 53.87€ soit 7.627km x 53.87 = **410.87€**

-pour les autres installations (par mètre carré au sol) : 26.94€ soit 1.5 x 26.94 = **40.41€**

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.
- **Décide que pour les années suivantes, le conseil municipal autorise M. le Maire à encaisser la recette suivant les tarifs en vigueur.**

* Délib 2014-10-28-06 : Gardiennage église

Après délibération, le conseil Municipal,

DECIDE de verser une indemnité de gardiennage pour l'église à Mr Michel HOUTIN de 130.00€ annuel (payable en novembre ou décembre)

* Délib 2014-10-28-07 : Etude des devis pour le logement 8 rue de la mairie et choix de l'entreprise retenue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 11/07/2014, il avait été décidé de lancer une consultation pour les travaux de réfection des menuiseries du logement de la poste actuellement occupé par M. et Mme MACÉ.

Trois entreprises ont été sollicitées et ont déposé un devis.

- L'entreprise POUPIN pour un montant HT de 5238.32€
- SOLABAIE - Pellua SARL pour un montant HT de 4924.11€
- L'entreprise MÉTAIRIE pour un montant HT de 3793.87€
Sous-traitant la partie électricité à la SARL MAUGERE pour un montant HT de 607.00€

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir les entreprises MÉTAIRIE et SARL MAUGERE pour un montant total HT de **4400.87€** soit 4840.96€ TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.
- **Autorise** le Maire à payer la dépense sur les crédits ainsi prévus à l'article 2315 « Réfection 8 rue de la mairie » du budget 2014.

*** Délib 2014-10-28-08 : Tarifs redevance assainissement 2015**

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif des redevances assainissement à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Abonnement annuel 40.00€
- Coût du traitement 0.50€ le m³ consommé (à compter du 1^{er}) au lieu de 0.48€ en 2014

Pour les personnes ayant un puits la consommation forfaitaire est estimée à 30m³ par personne.

*** Empoisonnement de l'étang**

Le Conseil municipal décide, comme chaque année, d'acheter des poissons afin de les mettre dans l'étang, à savoir 51 kg de gardons, 51 kg de tanches et 30 kg de carpes auprès de la société AQUA 2B.

Questions diverses

*** Réfection des Tuffeau et accessibilité mairie**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, la réfection du toit et des gouttières étant en cours, il appert nécessaire de refaire les tuffeaux sous gouttières car ceux-ci menacent de s'effondrer. Il conviendrait d'utiliser l'échafaudage déjà présent pour économiser ce coût et donc de faire ces travaux rapidement.

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société SMR estimant la réfection des tuffeaux de la mairie à 1600€HT et une rampe pour l'accessibilité de la mairie à 2850€HT.

Après étude du devis, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de la société SMR, uniquement, pour la réfection des tuffeaux de la mairie pour un montant de 1600€HT soit 1920€ TTC.

*** Compte rendu entretien avec le cabinet Hydratop concernant l'entretien des lagunes.**

M. le Maire relate le rendez-vous ayant eu lieu avec M. DE LA BASTILLE du cabinet HYDRATOP pour l'entretien des lagunes.

Il conviendrait de faire une étude pour mesurer la boue réelle présente dans les lagunes, de faire un plan d'épandage qui sera soumis à déclaration.

Une subvention par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau serait envisageable. Il conviendra de prévoir un budget d'environ 10 000€

*** Frais de scolarité commune de COSMES**

M. le Maire expose la délibération concernant les frais de scolarité de 2013/2014 de la commune de COSMES. Ceux-ci s'élèvent à 660€ par enfant.

Le Conseil Municipal dans son accord de principe sur cette somme. La liste des enfants scolarisés à COSMES est demandée.

*** Date des vœux de la municipalité**

M. le Maire propose de faire les vœux de la municipalité le 4 janvier 2015.

*** Fin de mise à disposition de M. SAUDRAIS Christian à la mairie de DENAZÉ**

M. le Maire fait lecture du courrier de la mairie de DENAZÉ mettant fin à la mise à disposition de M. SAUDRAIS à compter du 1^{er} janvier 2015.